Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000502

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Restrictions d'emploi rePeut être utilisé comme insecticide seulement.

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

FMC Agricultural Solutions A/S Adresse du fournisseur

> Thyborønvej 78 Harboøre, DK-7673

Danemark

Téléphone: +45 9690 9690

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com (Informations générales

sur l'e-mail)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48

Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 0800 59 59 59 Lille:

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée: 2.1

01.05.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.

> H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles : sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environne-

ment.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

solvant naphta aromatique léger (pétrole) 1,2,4-triméthylbenzène bifenthrine (ISO) xylène

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4	Flam. Liq. 3; H226 Muta. 1B; H340 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 70 - < 90
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6 202-436-9 601-043-00-3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	>= 25 - < 30
bifenthrine (ISO)	82657-04-3 607-699-00-7	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 3; H331 Skin Sens. 1B; H317	>= 10 - < 20
	007-099-00-7	STOT RE 1; H372	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

		(Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.00010.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100.000100.000	
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	
Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether	9038-95-3	mg.kg	>= 1 - < 10
naphtalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25
		Facteur M (Toxicité	

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut induire des anomalies génétiques.

6 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée: 2.1

01.05.2019

Susceptible de provoquer le cancer.

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Traitement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viaueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les dé-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

sion charges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires de chaque pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
1,2,4- triméthylbenzène	95-63-6	TWA	20 ppm 100 mg/m3	2000/39/EC
Information sup- plémentaire	Indicatif			
		VLCT (VLE)	50 ppm 250 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	20 ppm 100 mg/m3	FR VLE
1	1	I 	1	l/
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
Information sup- plémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Risque de pé gnantes	nétration percutanée	e, Valeurs limites réglementai	res contrai-
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m3	91/322/EEC
Information sup- plémentaire	Indicatif			
		VME	10 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
solvant naphta aro- matique léger (pé- trole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
1,2,4- triméthylbenzène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	100 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	100 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	16171 mg/kg p.c./jour
acide benzènesulfo- nique, dérivés mono- alkyles ramifiés en C11-13, sels de cal- cium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,5 mg/kg p.c./jour
xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	442 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	442 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	212 mg/kg
naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Travailleurs Dermale Long terme - effets 3,57 mg/kg systémiques p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2,4-triméthylbenzène	Eau douce	0,12 mg/l
	Eau de mer	0,12 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,56 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	13,56 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	2,34 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	2,41 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,12 mg/l
bifenthrine (ISO)	Eau douce	0,095 ng/l
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11- 13, sels de calcium	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	5,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,35 mg/kg
	Sédiment marin	0,135 mg/kg
	Sol	0,124 mg/kg
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,290 mg/l
xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
naphtalène	Eau douce	0,0024 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,020 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0672 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,0533 mg/kg
		poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : brun clair

Odeur : type hydrocarbure, légère

: Décomposition: oui

Inflammabilité : Matière solide inflammable

Point d'éclair : 40 °C

pH : 5,28

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Densité relative : 0,913 - 0,916

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 520 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5.2 mg/lDurée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): 3.492 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, mâle): 6.984 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 6,193 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3.160 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

1,2,4-triméthylbenzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 6.000 mg/kg

Méthode: Méthode de la dose fixe

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.440 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

bifenthrine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 56,7 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 (Rat, mâle): 1,10 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - 1.600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 3.523 mg/kg

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.1 bis

DL50 (Rat, femelle): > 4.000 mg/kg

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.1 bis

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 27,6 mg/l, 6350 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Lapin, mâle): > 4.200 mg/kg

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris, femelle): 710 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 16.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

15 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

1,2,4-triméthylbenzène:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

bifenthrine (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

xylène:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

naphtalène:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

1,2,4-triméthylbenzène:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Remarques : Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du

règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

bifenthrine (ISO):

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OPP 81-4

Résultat : Pas d'irritation des yeux

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

xylène:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation modérée des yeux

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

naphtalène:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Type de Test : Test de Maximalisation Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

1,2,4-triméthylbenzène:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

bifenthrine (ISO):

17 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Type de Test : Test de Magnussen-Kligman Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

xylène:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Remarques : Donnée non disponible

naphtalène:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: étude in vitro sur les dommages et/ou la répara-

tion de l'ADN

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

liaue

Résultat: négatif

18 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Inhalation

Résultat: négatif

1,2,4-triméthylbenzène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

bifenthrine (ISO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Type de Test: Test de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test létal récessif lié au sexe

Espèce: Drosophila melanogaster (Drosophile "mouche du

vinaigre")

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date 2.1 11.1

Date de révision: 11.11.2021

Numéro de la FDS:

50000502

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.05.2019

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

xylène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.10

Résultat: négatif

Type de Test: essais d'échange de chromatides sœurs Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Dosage létal dominant des rongeurs

Espèce: Souris (mâle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 478

Résultat: négatif

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

naphtalène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

Composants:

1,2,4-triméthylbenzène:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

bifenthrine (ISO):

Espèce : Rat, femelle Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 années

NOAEL : 3 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 18 mois

NOAEL : 7,6 mg/kg p.c./jour

Résultat : positif

Symptômes : Tumeurs malignes

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

xylène:

Espèce : Rat Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 103 semaines

Résultat : négatif

naphtalène:

Espèce : Rat

21 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Fertilité: NOAEC Mating/Fertility: 7,5 mg/l

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Souris

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Toxicité maternelle générale: LOAEC: 500 partie par million

Symptômes: Incidences sur la mère.

1,2,4-triméthylbenzène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur plusieurs générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Dose: 0, 100, 500 and 1500 parties par million Toxicité générale chez les parents: NOAEC: 500

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

: Type de Test: Test de dépistage de la toxicité pour le déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Dose: 0, 100, 300, 600, 900 parties par million

Durée d'un traitement unique: 15 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEC: 600 partie par million Tératogénicité: NOAEC Mating/Fertility: 900 partie par million Toxicité embryo-fœtale.: LOAEC F1: 600 partie par million

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

bifenthrine (ISO):

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 3 mg/kg p.c./jour Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 5 mg/kg

p.c./jour

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2,7 mg/kg p.c./jour

Tératogénicité: NOAEL: 2,7 mg/kg p.c./jour Symptômes: Incidences sur la mère. Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1 mg/kg p.c./jour

Tératogénicité: NOAEL: 2 mg/kg p.c./jour Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 14, 70, 350 mg/kg bw d

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 mg/kg

p.c./jour Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0.2, 2.0, 300 and 600 mg/kg Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 600 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: LOAEL: 600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

xylène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEC: 2,171 mg/l

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur) Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

naphtalène:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés uniquement à des doses

élevées toxiques pour la mère

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Produit:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoguer somno-

lence ou vertiges.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou vertiges.

1,2,4-triméthylbenzène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

bifenthrine (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,2,4-triméthylbenzène:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

bifenthrine (ISO):

Organes cibles : Système nerveux

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

xylène:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : organes de l'ouïe

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité à dose répétée

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Espèce : Rat, mâle et femelle

: 0,8 - 0,9 mg/l

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 600 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

1,2,4-triméthylbenzène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 600 mg/kg Voie d'application : Oral - gavage

Durée d'exposition : 91 d

Dose : 0, 50, 200 & 600 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle

1,8 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 1 yr

Dose : 0, 450, 900, 1800 mg/m3 Méthode : OCDE ligne directrice 452

Espèce : Rat, mâle et femelle

: 1,23 mg/l

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 3 m

Dose : 0, 123, 492 & 1230 mg/m3 Méthode : OCDE ligne directrice 413

bifenthrine (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 100 ppm

Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

26 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Remarques : On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Espèce : Chien, mâle et femelle NOEL : 2,5 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 13 w

Symptômes : Tremblements

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 40 mg/kg p.c./jour LOAEL : 115 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 6 months

Dose : 40, 115, 340, 1030 mg/kg bw d

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

xylène:

Espèce : Rat

: 3,515 mg/l

Voie d'application : Inhalation Durée d'exposition : 13 weeks

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Produit:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

1,2,4-triméthylbenzène:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

bifenthrine (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

xylène:

Informations générales Organes cibles: Oreille interne

Symptômes: perte auditive

Organes cibles: Système nerveux central Symptômes: Somnolence, Vertiges

Effets neurologiques

Composants:

bifenthrine (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales. Remarques

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peu-

vent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

aquatique

Toxicité aiguë pour le milieu : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité pour les poissons : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,5 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version 2.1

Date de révision: 11.11.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)):

15,41 mg/l

Durée d'exposition: 40 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les

modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOELR: 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaNOELR: 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) tiques (Toxicité chronique)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

1,2,4-triméthylbenzène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 7,72 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée: 2.1

01.05.2019

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues vertes): 2,356 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour les microorga-

nismes

(boue activée): 500 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Valeur de toxicité chronique: 0,396 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Poisson Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Valeur de toxicité chronique: 0,367 mg/l

Durée d'exposition: 16 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: QSAR

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50:

141.598 parties par million Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

bifenthrine (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Truite Arc en Ciel): 0,15 µg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,822 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10.000

10.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,00012 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et NOEC: 0,0013 µg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0,00095 µg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100.000

100.000

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

> 16 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: 1.800 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: 0,044 - 0,11 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 0,1 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 2.150 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 31,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 62 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 50000502

Date de dernière parution: -

2.1

11.11.2021

Date de la première version publiée:

01.05.2019

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 550 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1,18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 250 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les plantes : CE

CE50: 167 mg/kg

Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Sorghum bicolor (sorgho)

80 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Avena sativa (avoine)

Toxicité pour les organismes

terrestres

EC10: 82 mg/kg

Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Hypoaspis aculeifer

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Test de renouvellement statique

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,44

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 16 mg/l Durée d'exposition: 28 h

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,96 mg/l Durée d'exposition: 7 ir

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 16 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1.200

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

33 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée: 2.1

01.05.2019

naphtalène:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,4 - 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Bactérie): 29 mg/l Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,37 mg/l

NOEC: 0,59 mg/l

Durée d'exposition: 40 ir

Espèce: Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 125 jr

Espèce: Daphnia pulex (Daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Concentration: 49,2 mg/l Biodégradabilité

Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 77,05 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

1,2,4-triméthylbenzène:

Biodégradabilité Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 69,67 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

bifenthrine (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 2,9 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: > 35 - 45 % Durée d'exposition: 10 jr

xylène:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 16 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 16 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 94 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 16,2 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

naphtalène:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 67 % Durée d'exposition: 12 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

1,2,4-triméthylbenzène:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur de bioconcentration (FBC): 243

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,63

bifenthrine (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.709

Remarques: En raison du coefficient de distribution n-

octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible. Voir la section 9 pour le coefficient de partage octanol-eau.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,595 (20 °C)

xylène:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Durée d'exposition: 7 jr Concentration: 1,3 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): > 4,9

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,2 (20 °C)

pH: 7

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

log Pow: 3,12 (20 °C)

pH: 7

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: 2.1 11.11.2021

Numéro de la FDS: 50000502

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.05.2019

log Pow: 3,15 (20 °C)

pH: 7

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

log Pow: 3,15 (20 °C)

pH: 7

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

naphtalène:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 168

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,7

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

bifenthrine (ISO):

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile

timents environnementaux

Stabilité dans le sol Temps de dissipation: 86 jr

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1993
ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Hydrocarbure aromatique, Bifenthrin)

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Hydrocarbure aromatique, Bifenthrin)

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(Hydrocarbure aromatique, Bifenthrin)

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(Hydrocarbure aromatique, Bifenthrin)

IATA : Flammable liquid, n.o.s.

(Hydrocarbure aromatique, Bifenthrin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 **EmS Code**

F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquid

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-355

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne: : oui

ment

Dangereux pour l'environneoui

ment

Dangereux pour l'environneoui

39 / 45

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée: 2.1

01.05.2019

ment

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

solvant naphta aromatique léger (pétrole) (Numéro sur la liste 29, 28)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

naphtalène

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement H3 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR **CERTAINS ORGANES CIBLES** (STOT) – EXPOSITION UNIQUE

P₅c LIQUIDES INFLAMMABLES

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: 2.1 11.11.2021

Numéro de la FDS: 50000502

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.05.2019

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34 Produits dérivés du pétrole et

carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 4 bis

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4150, 4331, 4510, 4734

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AICS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

2-METHYLBIPHENYL-3-YLMETHYL (Z)-(1RS,3RS)-3-(2-

CHLORO-3,3,3-TRIFLUOROPROP-1-ENYL)-2,2-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Tana a a mipi a a para para a a	-	
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	:	Matière solide inflammable.
H300	:	Mortel en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
		voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	:	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	:	Peut provoquer le cancer.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-
		positions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-
		halation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des
		effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
		néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Flam. Sol. : Matières solides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

91/322/EEC : Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation

de valeurs limites de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 91/322/EEC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne: ECx - Concentration associée à x % de réponse: ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélan	ge:	Procédure de classification:		
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Acute Tox. 4	H302	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2	H318	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Acute Tox. 4	H332	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Carc. 2	H351	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
STOT SE 3	H335	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
STOT SE 3	H336	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
STOT RE 1	H372	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



TALSTAR 10 EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

2.1 11.11.2021 50000502 Date de la première version publiée:

01.05.2019

informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations. **Préparé par**

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR